

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Dunières (salle du Duc de Joyeuse),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Catherine MARCON)

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 19

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 22

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

Date de convocation :

Le 22 octobre 2024

Date d'affichage :

Le 22 octobre 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-10-28/14

OBJET DE LA SEANCE :

Personnel

Création de postes –  
Contrats d'engagement  
éducatif

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, SOUTRENON Maryline et JAMES Marie-Laure.

Excusés : Néant

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.  
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.  
M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme MARCON Catherine.

\*\*\*\*\*

M. le Président indique que le dispositif de Contrat d'Engagement Educatif (CEE) permet à la collectivité de recruter des animateurs saisonniers pour encadrer et animer les séjours d'enfants mineurs dans le cadre du fonctionnement de ses centres de loisirs et centre ados intercommunaux.

Il précise que le CEE fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération et qu'il constitue un outil souple de recrutement et de gestion des animateurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions. La collectivité peut ainsi conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement.

Il propose ainsi au Conseil Communautaire de créer vingt-cinq emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.432-1 à L.432.-6 et D.432.-1 à D.432-9,

Vu le Code du Travail,

AR Prefecture

043-244300307-20241028-DC2024102814-DE  
Reçu le 06/11/2024

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de créer vingt-cinq emplois non permanents dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » à compter de la présente délibération,
- autorise le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants aux emplois créés,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité,
- charge le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET  
Président,

Catherine MARCON  
Secrétaire de séance,



*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

*Affichage et publication effectués le*

**AR Prefecture**

043-244300307-20241028-DC2024102814-DE  
Reçu le 06/11/2024